

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

L'an *deux mil dix-sept*, le vingt-trois novembre à **dix-neuf heures trente**,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie sous la présidence de *Madame MAILLARD Élisabeth, Maire*.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 15 novembre 2017**

PRÉSENTS : *M. PELTIER Jacky, M. BILLON Gilles, M. GUILLOTEAU Régis, M. BAILLET
Éric, Mme FRECHET Annie, Mme GALLARD Nathalie, Mme MASSÉ Jackie, Mme ROBERT
Laurence, M. VIVIER Luc.*

ABSENTE EXCUSÉE : *Mme SAUNIER Valérie.*

POUVOIR : *Mme SAUNIER Valérie donne pouvoir à M. BAILLET Éric.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme MASSÉ Jackie.*

==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==

*Les membres de l'Association foncière présents : M. TARDY Claude, Président, M. RENAUDEAU
Jean-Marc, M. MARQUOIS Claude, M. TARDY Laurent et Mme GAUTHIER Isabelle.*

*Monsieur TARDY présente la réunion du 09 juin dernier pour le transfert des capitaux, après la
rencontre avec les exploitants agricoles et le travail exécuté en collaboration avec M. PELTIER
Jacky, 1^{er} Adjoint. Le Président rappelle la situation de l'association :*

*- Aménagement foncier fin des années 90, restructuration foncière avec le cadastre, travaux
connexes, les chemins.*

*- Le premier remembrement en 1956 a subi une forte restructuration, faite dans l'objectif des
exploitants.*

*- Une bonne situation des terres, 1476 ha répartis sur Coulon, Niort, Sciecq, Villiers-En-Plaine et
Saint-Rémy.*

- 533 parcelles aux propriétaires, 300 titres de propriété.

- fin des emprunts en 2016 (145 000 €) soldé par remboursement anticipé.

- financé par une participation des propriétaires de 12,38 €/l'hectare.

*- les travaux réalisés : 4 chemins (Vallée de Périgny, de Boesse, route du Silo Cosset et chemin qui
va au rond-point de Buffevent).*

*Madame GAUTHIER présente les résultats des comptes qui seront transférés à la commune de
Saint-Rémy, à savoir en actifs, des travaux qui s'élèvent à 181 534,47 €. Le montant reversé
9 401,93 € et le passif taxes qui s'élèvent à 1 727,88 € (801,82 € en impayés et 926, 06 € en
contentieux).*

*Monsieur TARDY indique que jusqu'à maintenant il était membre du site de Bionerval, il propose
la désignation d'un élu pour le remplacer. Monsieur PELTIER se porte volontaire.*

Madame le Maire annonce qu'un courrier sera transmis au responsable du site de Bionerval.

==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==

Madame le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la réunion
du 26 octobre 2017. Pas d'observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres
présents.

==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

Délibérations :

1. *Prise de compétence GEMAPI par le CAN*
2. *Avenant à la convention zones humides*
3. *Renouveau urbain*
4. *Choix du prestataire chemin de la Goupillière*
5. *Programme d'effacement des réseaux « rue de Coulon »*
6. *Choix de l'architecte – Travaux Église*
7. *Choix du Rythme scolaire*
8. *Autorisation de représenter la commune à une audience de tribunal*
9. *Reprise électrique dans le local occupé par l'ACCA*
10. *Etude de faisabilité d'un centre socio culturel intercommunal*
11. *Achat de livres*
12. *Référent défense*
13. *Espace famille JVS – Parascol*
14. *Modification n° 10 du PLU de Coulon*
15. *Remplacement Madame GUÉPET (médiathèque)*
16. *Dissolution AFR Saint-Rémy*

Informations :

- *Organisation du secrétariat,*
- *Organisation future du Groupe scolaire*
- *Organisation des vœux du Maire*
- *Aménagement Salle Petite enfance Médiathèque*

Dates à fixer :

- *Réunion des Adjointes*

Questions diverses :

- *Clé douche salle polyvalente pour remise accessoire*

DÉLIBÉRATIONS

PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI PAR LA CAN

Madame le Maire présente la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) et la modification des statuts de la CAN :

Vu la loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 5211-17 et L 5216-5,

Vu le Projet de Territoire adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2016,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 23 décembre 2016,

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 20 novembre 2017 approuvant la modification statutaire par la prise de compétence GEMAPI,

Dès le 1er janvier 2017, les compétences des intercommunalités se sont vues renforcées. Les statuts ont à cet effet été modifiés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016.

A compter du 1er janvier prochain, la loi pose une nouvelle étape dans cette évolution en faisant figurer au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », compétence dite GEMAPI.

Le législateur souhaite ainsi mettre en avant un besoin de cohérence et d'approche transversale pour rationaliser l'action publique de cette compétence sur des périmètres pertinents. Il permet ainsi de mettre en place des maîtres d'ouvrages compétents pour la gestion des cours d'eau et des risques d'inondation par bassins versants, dont celui de la Sèvre Niortaise.

La compétence GEMAPI est définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à l'alinéa 10 du même article, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ne sont pas inclus dans la GEMAPI et restent donc de la compétence des communes, ou des propriétaires privés, (vannes, clapets, écluses, chaussées des moulins, passes à poissons,...).

A ce jour, la plupart des communes de la CAN ont transféré la compétence GEMAPI à l'un des 4 syndicats de rivière intervenant sur l'agglomération.

Le transfert de compétence doit être entériné par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1er janvier 2018.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal **approuvent, à l'unanimité, les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1er janvier 2018.**

AVENANT À LA CONVENTION ZONES HUMIDES

Madame le Maire présente l'avenant à la convention des zones humides, ci-après :

Par convention en date du 15/09/2016, la commune de Saint-Rémy désignée ci-après par la commune, sis 4 rue de l'Église, représentée par le Maire Élisabeth MAILLARD, dûment habilitée par délibération en date du 25/08/2016, et la Communauté d'Agglomération du Niortais, désignée ci-après par la CAN, représentée par son Président M. Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération en date du 27 juin 2016, ont conclu une convention par laquelle la commune confiait à la CAN la réalisation de l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de son territoire.

La Communauté d'Agglomération du Niortais ayant obtenus des financements de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) permettant de couvrir la totalité du montant de l'étude, ainsi que l'essentiel du coût de la prestation de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la gestion et le suivi technique et administratif de l'inventaire des zones humides, il ne sera pas demandé de participations financières aux communes.

En conséquence la convention est modifiée comme suit :

La nouvelle rédaction de l'article 6 est la suivante :

Article 6 : Conditions financières

La CAN déposera des dossiers de demande de subvention auprès des organismes pouvant subventionner l'inventaire, dont l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les autres conditions de la convention initiale demeurent.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal **approuvent, à l'unanimité, l'avenant présenté ci-dessus en italiques et autorisent, à l'unanimité, madame le Maire à le viser.**

**OPAH (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT)
« RENOUVELLEMENT URBAIN » MULTI-SITES DE LA CAN (COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS), POUR LA PERIODE 2018-2022**

Madame le maire présente le résultat du travail engagé par le bureau d'études SOLIHA pour la commune de Saint-Rémy dans le cadre d'un programme communautaire sur le parc ancien.

La CAN a engagé cette année une étape importante pour la mise en place progressive de son PLH (Programme Local de l'Habitat) pour la période 2016-2021 sur l'ensemble des 45 communes du territoire.

Ainsi, afin d'assurer la mise en œuvre d'un programme communautaire sur le parc ancien pour la période 2018-2022, un travail conséquent s'est engagé en collaboration avec les communes et l'appui du bureau d'études SOLIHA depuis janvier 2017, pour proposer les actions permettant d'assurer la qualité de ce parc et son adéquation avec les besoins et attentes des populations, comprenant :

- Un diagnostic territorial basé sur des données statistiques, complété par différentes démarches de terrain (*diagnostics en marchant, visites d'opérations emblématiques, ...*),
- La réalisation d'une « fiche descriptive communale » sur l'identification des enjeux urbains et d'habitat pour chacune des 45 communes,
- La proposition d'un programme communautaire pour cinq ans, comportant des thématiques communes, priorités de l'Etat (*performance énergétique, maintien à domicile, habitat indigne et dégradé, logements locatifs privés conventionnés, ...*), mais également un **volet plus spécifique relatif à la thématique du « Renouvellement Urbain »**.

Concernant ce dernier volet, trois profils de communes, identifiés à partir de différents critères (*fragilités et potentialités des communes, projets communaux et volonté politique pour dynamiser leurs centres-bourgs, ...*), ont permis d'établir une **pré-liste de 12 communes, dont la commune de Saint-Rémy**, potentiellement concernées par un accompagnement technique et financier plus important que les thématiques communes, pour la requalification urbaine d'îlots, secteurs ou quartiers.

L'approfondissement communal pour la commune de Saint-Rémy, récemment réactualisé, a défini un périmètre d'actions de renouvellement urbain, comprenant à la fois des problématiques d'habitat (*logements communaux à réhabiliter, logements/immeubles vacants ou inoccupés, logements locatifs vétustes et en mauvais état*), et urbains (*traitement ou requalification des espaces publics, réhabilitation de bâtiments communaux, ...*).

Le Maire demande aux élus de bien vouloir valider le périmètre proposé dans cette étude pré-opérationnelle et de s'engager financièrement pour ce volet « Renouvellement Urbain » pour un montant prévisionnel sur cinq ans de **108 419 €**, générant l'appui financier de la CAN pour un montant prévisionnel de **39 750 €** et de l'Etat pour un montant prévisionnel de **54 231 €**. (*Cf document joint en annexe*).

Le Maire précise que cet engagement financier de la commune permettra prioritairement l'accompagnement juridique, technique, financier et administratif des propriétaires bailleurs privés dans leurs projets de réhabilitation de logements déjà loués ou destinés à être loués après travaux, y compris les travaux de ravalement de façades dans le périmètre proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valident le périmètre à enjeux de « **Renouvellement Urbain** » proposé,
- Valident les objectifs quantitatifs de logements à réhabiliter, y compris ceux de ravalement de façades,
- Approuvent l'engagement financier prévisionnel de la commune d'un montant de 108 419 € pour la période 2018-2022, les crédits étant inscrits à ses budgets primitifs,
- Autorise le Maire à signer la future Convention partenariale avec l'Etat et la CAN relative à l'OPAH « **Renouvellement Urbain** » multi-sites de la CAN (reprenant notamment les engagements de la commune de 14 438 €), et tout autre document relatif à ce dossier.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE CHEMIN DE LA GOUPILLIÈRE

Monsieur Jacky PELTIER, 1^{er} Adjoint, présente les deux devis reçus ayant les mêmes prestations. Pour l'entreprise Bonneau le coût du m2 est de 5,64 € TTC et pour l'Entreprise MIGNÉ le coût du m2 est de 8,54 € TTC. Les devis sont récapitulés dans le tableau ci-après :

ENTREPRISES	PRIX HT en €	T.V.A.	PRIX TTC en €
BONNEAU TP – Sainte-Ouene	5 170,00	1 034,00	6 204,00
MIGNÉ – Vernoux-en-Gâtine	10 591,60	2 118,32	12 709,92

Monsieur PELTIER propose l'entreprise BONNEAU TP pour un montant TTC de 6 204,00 € entreprise moins disante.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent, à l'unanimité le devis de l'entreprise BONNEAU TP Sainte-Ouene pour un montant TTC de 6 204,00 €.**

ACCORD SUR LE PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX « RUE DE COULON »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement des entrées d'agglomération, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux en réunissant le Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER). Le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le programme "EFFACEMENT" en deux tranches.

L'étude terrain a permis de préciser le projet de la commune et le périmètre d'effacement éligible aux aides du SIEDS et d'ORANGE. Le montant prévisionnel des travaux du projet **Rue de Coulon – estimatifs en euros H.T. :**

Réseaux	Condition de réalisation	Montant des travaux	SIEDS		Orange	Commune
Electrique Effacement (1)	Tranche ferme	82 590	59 %	75 000	0	51 800
	Tranche conditionnelle	44 210				
Téléphonique Effacement (2)	Tranche ferme	5103	0		4 578	525
	Tranche conditionnelle	3532	0		3 172	360
Eclairage public (3)	Tranche ferme	A préciser par la commune	Subventionné sous condition		0	A préciser par la commune
	Tranche conditionnelle	A préciser par la commune	Subventionné sous condition			A préciser par la commune
Total		135 435	75 000		7 750	52 685

(1) Effacement du réseau électrique « Main d'œuvre - Génie civil » compris. Cet estimatif a une durée de validité d'un an à compter de la réception du compte-rendu du CTER à la commune.

(2) Effacement du réseau de télécommunication seul et fourniture du matériel. Pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

(3) Aide du SIEDS pour le renouvellement du matériel d'éclairage public sous conditions.

A réception de la présente délibération, le SIEDS étudiera l'ensemble des demandes et proposera en fonction des critères définis, la liste des communes retenues pour bénéficier des aides.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité, décident :**

- ✓ **D'approuver la réalisation de cet aménagement, le programme de travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle, les montants estimatifs, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel,**
- ✓ **De solliciter auprès du SIEDS les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des travaux au titre du programme "EFFACEMENT 2018", la présente délibération valant engagement de la commune,**
- ✓ **De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public,**
- ✓ **D'inscrire les sommes correspondantes au budget 2018,**
- ✓ **De donner pouvoirs au Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.**

CHOIX DE L'ARCHITECTE – MISSION DE DIAGNOSTIC DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-RÉMY

Madame le Maire propose de délibérer pour choisir l'architecte pour mission de diagnostic de l'Église. Trois architectes ont été consultés, une seule proposition reçue.

Il s'agit de l'Architecte du Patrimoine Marie Pierre Niguès pour un montant d'honoraires de 11 594,14 € TTC.

Après présentation du déroulé de la mission qui sera réalisée par l'architecte.

Madame le Maire demande de valider la proposition de l'Architecte Marie Pierre Niguès pour un montant d'honoraires de 11 594,14 € TTC.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **approuvent, à l'unanimité, le devis de l'Architecte Marie Pierre Niguès pour un montant d'honoraires de 11 594,14 € TTC.**

Madame le Maire indique qu'une demande d'aide financière sera faite auprès du Conseil départemental.

CHOIX DU RYTHME SCOLAIRE

Madame le Maire présente les résultats du sondage réalisé par l'Association des Parents d'Elèves.

Le résultat du sondage est le suivant, sur 97 réponses :

- la poursuite du système actuel sur 4 jours et demi : **48**
- la semaine de 4 jours et demi avec un mercredi libéré sur 3 : **7**
- une semaine de 5 jours, respectant les rythmes chrono-biologiques des enfants : **1**
- le passage à 4 jours par semaine : **41**

Lors du Conseil d'École un vote a été fait. Le résultat est de 5 voix en faveur du maintien de la semaine scolaire à 4 jours et demi et 5 voix en faveur du passage à une semaine de 4 jours.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **décident, à l'unanimité, de retenir la semaine de 4 jours et demi sans les APS.**

AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA COMMUNE À UNE AUDIENCE DE TRIBUNAL

La Commune pouvant être assignée en justice, madame le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à représenter la commune dans le cas d'une audience devant un tribunal pour impayés de loyer et demande d'expulsion.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **autorisent, à l'unanimité, madame le Maire à représenter la commune dans le cas d'une audience devant un tribunal pour impayés de loyer et demande d'expulsion.**

REPRISE ÉLECTRIQUE DANS LE LOCAL OCCUPÉ PAR L'ACCA

Madame le Maire présente les deux devis reçus pour la reprise électrique dans le local occupé par l'ACCA. Le tableau ci-après récapitule les offres.

ENTREPRISES	PRIX HT en €	T.V.A.	PRIX TTC en €
TRIBOIS Cédric Saint-Rémy	831,46	166,29	997,75
COLLON ELECTRICITÉ Ardin	723,87	144,77	868,64

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise COLLON pour un montant de 868,64 € TTC, entreprise moins disante.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent, à l'unanimité, le devis de l'entreprise COLLON pour un montant de 868,64 € TTC.**

ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN CENTRE SOCIO CULTUREL INTERCOMMUNAL

Madame le Maire propose de délibérer pour l'étude de faisabilité d'un centre socio culturel.

Monsieur BAILLET Éric, Conseiller délégué présente les différentes étapes pour le projet de création d'un centre socio culturel.

Après présentation de l'état d'avancement du projet de création d'un centre socio-culturel pour les communes du Pôle Nord de la CAN et après examen de l'offre de service émise par la Fédération des Centres Socio-Culturels, les membres du Conseil Municipal, **acceptent, à l'unanimité, de s'engager sur la première phase exploratoire, estimée à 10 jours d'intervention sur 4 mois, pour un coût de 5 500 €, soit 920 € par commune.**

ACHAT DE LIVRES

Madame le Maire propose de délibérer pour l'achat de livres pour la médiathèque.

- Un devis de la Librairie des Halles pour un montant TTC de 569,77 € (34 livres).
- Un devis pour l'Hydraxon pour un montant TTC de 305,33 € (533 livres)
- Un devis de Monsieur CORNUT Laurent pour un montant TTC de 39,00 € (4 livres)

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent, à l'unanimité, l'achat des livres pour un montant total TTC de 914,10 €.**

RÉFÉRENT DÉFENSE

Madame le Maire propose de délibérer pour désigner le correspondant Défense suite à la démission de monsieur Fabrice LEFBVRE.

Madame le Maire propose Monsieur Régis GUILLOTEAU, Conseiller municipal et propose le vote à main levée.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **nomment, à l'unanimité, Monsieur Régis GUILLOTEAU Correspondant Défense.**

ESPACE FAMILLE JVS – PARASCOL

Délibération reportée au conseil de décembre.

MODIFICATION N° 10 DU PLU DE COULON

Madame le Maire propose de délibérer pour la modification n° 10 du PLU de Coulon - seconde notification du dossier, (complément à la délibération n° 170086) :

Le dossier de modification a été complété, comme le prévoit l'article L153-38 du code de l'Urbanisme, d'une délibération spécifique, motivant l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU (prévues à long terme dans le PLU initial).

A l'occasion, les modifications envisagées des règlements des zones A et N ont également été précisées.

Aussi, dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues aux articles L132-7, L132-9 et L153-40 du code de l'Urbanisme, le dossier de modification est complété de ces points.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent, à l'unanimité, la modification n° 10 du PLU de Coulon – seconde notification du dossier.**

DISSOLUTION AFR SAINT-RÉMY

Suite à la dissolution de l'AFR de Saint-Rémy, l'actif et le passif de l'association seront transférés à la Commune de Saint Rémy ainsi que le solde de trésorerie au moment de sa dissolution.

Cette dissolution ne prendra effet qu'à compter de la réception de l'arrêté préfectoral notifiant cette dissolution.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent le transfert de l'actif et du passif de l'association foncière de Saint-Rémy dès que la dissolution sera effective. (1 abstention et 10 pour).**

REMPLACEMENT DE MADAME GUÉPET À LA MÉDIATHÈQUE

Suite à la demande de disponibilité de Madame GUÉPET, il est nécessaire de remplacer cet agent au sein de la médiathèque. Madame le Maire a sollicité les services de la CAN au niveau du réseau des médiathèques. Madame le Maire indique qu'une personne travaillant à 80% serait intéressée.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **émettent, à l'unanimité, un avis favorable au recrutement de cette personne en remplacement de Madame GUÉPET.**

INFORMATIONS

- **Organisation du secrétariat :** Rencontre avec le personnel du secrétariat (Marie-Alberte Moutin et Nelly Gauduchon), une répartition des tâches est réalisée entre les 2 agents. Monsieur Régis GUILLOTEAU, Conseiller délégué en charge des Ressources Humaines, propose de fermer l'accueil Mairie et poste le mardi après-midi à partir du 1^{er} décembre 2017. L'accueil téléphonique sera fermé tous les matins.

Quand Madame Gauduchon sera en congés ou en formation, la Mairie sera fermée idem pour la Poste.

Une information sera diffusée sur le site Internet et sur le Bulletin municipal.

- **Organisation future du Groupe scolaire :** Une réflexion sera engagée début janvier.

- **Organisation des vœux du Maire :** Le vendredi 05 janvier 2018 à 19 heures (des demandes de devis seront faites pour l'apéritif et pour le repas élus/agents).

- **Aménagement salle petite enfance Médiathèque :** Cette salle ne sera utilisée que dans le cadre du RPE, ouverte dans le cadre de la médiathèque, proposition de petites structures murales et mur d'écritures dans le cadre des animations.

- **Demande de deux riverains d'exploiter la parcelle place de la Mairie** : Accord pour jardin, pas d'animaux pour éviter les nuisances olfactives, sous forme de bail précaire à titre gratuit.

- **Document unique** : Suite à la 1^{ère} réunion de pilotage du 21 novembre 2017, avec monsieur TEMPLON du Centre de Gestion, monsieur GUILLOTEAU indique que pour St Rémy, le dossier a bien commencé. Le règlement intérieur, le registre de santé et sécurité au travail, le registre de signalement de dangers graves et imminents ainsi que les fiches de poste sont réalisés. Il reste l'évaluation des risques pour chaque poste de travail. La commune pourrait solliciter l'aide d'un stagiaire de l'IUT de Niort pour ce travail.

DATES À FIXER

⇒ Réunion d'adjoints :

- Le mardi 05 décembre 2017 à 18h00 à la Mairie
- Le mardi 12 décembre 2017 à 18h00 à la Mairie

QUESTIONS DIVERSES

→ **Société des Auteurs du Poitou Charentes** demande la salle de la médiathèque pour une réunion : Accord de la municipalité.

→ **Fibre optique** (ne remplace pas le cuivre), ce qui est aérien reste aérien, sous-terrain sera sous-terrain. Un sous-Répartiteur sera installé rue de Saint-Maxire et un rue Louis Brouard. Dans un premier temps, déploiement début 2018 sur 250 logements.

→ **Conseil d'École** : copie transmise avec le compte rendu aux élus.

→ **Clé douche salle polyvalente pour remise accessoires** : Avis favorable, clés à demander à l'atelier.

→ **Chemin piéton** : Il sera terminé cette semaine. Par la suite, prévoir l'achat de panneaux interdiction aux véhicules et cyclomoteurs. (Prévoir l'achat d'un animal pour le nettoyage, une chèvre ?)

Prendre un arrêté pour piéton, cycle et cavaliers.

→ **Téléthon 02 et 03 décembre 2017** – Le programme a été distribué.

→ **SECO (Syndicat Eau Centre Ouest)** : Réunion du 22 novembre 2017 pour les statuts.

→ **ALSH Formation BAFD à prévoir rapidement**

La séance est clôturée à 23 heures 10.